

Compte-rendu de la séance de travail du 21/10/2011

Présents lors de la séance :

Frédéric Guyon Chargé du Développement Durable – Equipe Municipale

JB Pichon retraité membre de la Commission Villarey

Christian Julien membre de la Commission Villarey

David Richard président ASPVie

Kevin Legendre Boniface Secrétaire ASPVie

Hervé Jacquet Président PASSA

Bernard Magaud Conseiller Municipal

Mr. Zeni Membre de la Commission Villarey

Eric Rueda adhérent PASSA

Remarque en début de séance. PASSA souhaite enregistrer les échanges. M. Julien précise que cet enregistrement ne doit servir qu'aux fins d'établir le compte-rendu.

Certaines personnes souhaitaient avoir des avant-propos.

M. Jacquet : Quel est le but de la présence d'ASPVie ?

M. Guyon : Nous avons souhaité inviter l'opposition municipale afin d'élargir le débat.

Puis M. Guyon propose de présenter le projet de Consultation suite à la dernière réunion publique. Le conseil municipal ne souhaitant pas passer en force souhaite établir une consultation afin de connaître l'avis des habitants.

M. Guyon : Le conseil municipal s'est opposé à la mise en place d'un référendum pour des questions de participation. La formule doit permettre à un maximum d'habitants de s'exprimer d'où l'idée de mettre en place une consultation sur le mode des élections de type syndical (par courrier).

Tous les électeurs recevront un courrier et l'électeur qui veut répondre le fera lorsqu'il le souhaite.

M. Zeni fait remarquer que la majorité silencieuse ne se déplace pas, un autre type de consultation est préférable afin de garantir une plus grande représentativité.

M. Richard exprime un avis opposé sur le mode de consultation.

Discussions pour ou contre entre M. Julien, M. Zeni et M. Jacquet.

M. Guyon rappelle que le mode de consultation n'est pas amendable puis livre les détails techniques :

Le but est de poser une question aux électeurs de la commune, avec une réponse simple.

Approuvez-vous le projet d'aménagement du Villarey tel qu'il est présenté ci-dessous ? Oui / Non, le tout sur un bulletin A5 avec des pièces jointes.

M. Guyon souhaite entendre les avis :

M. Richard : C'est une question fermée, pourquoi pas, puis il vient sur les questions relatives à la conduite de la consultation. Cette question ne peut pas se gérer sur simplement un plan et implique d'autres questions.

M. Guyon rappelle le matériel de vote :

- A5 avec plan,
- 1 Enveloppe type réponse électorale,
- 1 feuille A4 avec toutes les explications techniques sur le déroulement de la consultation,
- 1 A3 plié présentant le projet de la municipalité reprenant ce qui a été présenté lors de la dernière réunion publique,
- 1 A4 remplie de façon libre par l'association PASSA. (M. Guyon rajoute ... à la condition qu'il n'y ait pas de contre-vérités). M. Magaud propose une lecture croisée des documents au préalable lors d'une réunion. Le principe est retenu.
- 1 A4 pour ASPVie avec les mêmes conditions que pour PASSA.
- 1 Enveloppe pré payée adressée à une boîte postale inviolable ouverte à la fin du scrutin uniquement. Boîte aux lettres ouverte en présence du Receveur des Postes et 2 personnes (1 de la Municipalité et 1 de l'opposition). 2 options pour cette enveloppe :
 - soit l'enveloppe au dos est nominative,
 - soit l'enveloppe est numérotée (numérotation unique et aléatoire)
- **M. Jacquet** s'étonne de la complexité de la consultation.
- **M. Pichon** pense que l'électeur aura à sa disposition le projet et 2 avis différents pour se faire une opinion.
- Une fois reçue la réponse et la correspondance faite avec la liste électorale ou la liste de contrôle des numéros, l'enveloppe est ouverte et le vote mis dans l'urne. Puis ouverture de l'urne à l'issue.
- **M. Jacquet** rappelle que le Commissaire Enquêteur avait émis des réserves sur des consultations nominatives et les réactions que cela peut provoquer.

- **M. Zeni** rappelle qu'il y a un ensemble de 2 enveloppes. Une fois la première enveloppe ouverte, le lien entre le votant et le bulletin ne peut plus être faite.

- **M. Guyon** rappelle que la municipalité est plutôt favorable à l'option nominative.

Puis M. Guyon prend les questions PASSA :

M. Jacquet :

- La description du processus a été claire,

- Par contre quel sera le contenu du document présenté par la Municipalité ? Contenu pas arrêté à l'instant (**M. Guyon**),

- **M. Julien et M. Jacquet** tombent d'accord pour que les données budgétaires connues du projet fassent partie du dossier de présentation,

- **M. Richard** rappelle que la Commission a travaillé tout à fait correctement mais dans un cadre imposé. En amont de cela, le besoin a-t-il été clairement défini et documenté ? Le problème ne porte pas sur le projet de salle polyvalente mais sur sa contre-partie immobilière.

- **M. Guyon** répond :

Le projet de salle polyvalente est défini, un nombre conséquent d'études sur la définition de l'espace polyvalent ont déjà été réalisées.

Concernant l'opération immobilière, il faut refaire une modification du POS pour l'intégralité du projet. Cette modification ne sera effective que si le projet de salle polyvalente est clairement défini. Le COS ne changera pas et restera à 0,4. (La démarche est différente de celle d'un permis de construire). Le promoteur peut changer le nombre de logements sur un plateau construit par ces soins. Après modification du POS, le promoteur doit déposer un arrêté de lotir que la commune pourrait dénoncer le cas échéant.

M. Zeni souhaite que la commune détaille la portée des engagements et des limites d'action du promoteur.

M. Guyon. Ce promoteur a déjà effectué une opération similaire aux Tapaux.

La Municipalité a l'objectif que l'opération soit blanche mais ne le sera vraisemblablement pas, le recours à l'emprunt sera privilégié par rapport à une densification supplémentaire.

Le chiffrage du parking souterrain et des autres postes non connus à ce jour seront probablement inclus dans le support du projet soumis aux électeurs.

Le chauffage urbain ne peut pas être estimé à ce jour. La chaufferie sera auto financée par la vente de l'énergie aux usagers. La Municipalité verra comment effectuer son financement. Différents points techniques sur sa construction sont abordés ainsi que la demande des subventions afférentes.

- **M. Jacquet** souhaite que la documentation puisse inclure les autres options envisagées pour le projet de salle polyvalente afin que les habitants puissent prendre leur décision en leur âme et conscience.

- **M. Guyon** rappelle la démarche concernant la localisation puis le choix du terrain : une dizaine de terrains autour du Groupe Scolaire avaient été identifiés puis ont été listés en fonction de différents critères (pentes, distance au groupe, COS,...). 2 terrains sont sortis en tête (celui du projet actuel et celui à côté des tennis). Le second est en zone agricole et ne peut être construit qu'à l'occasion d'un nouveau PLU.

- **M. Richard** rappelle qu'on pose une question à priori sans alternative. (Choix par défaut, Salle polyvalente telle que présentée ou rien).

Plusieurs remarques des uns et des autres sur les différentes études menées sur la salle Polyvalente.

Puis tour de table des avis demandé par M. Guyon :

M. Richard : mettre à disposition les résultats de l'étude, informer des aspects afférents (extension groupe scolaire,...). Il est plutôt favorable à un temps de consultation court. Réserve sa réponse mais n'exprime pas à priori d'opposition.

M. Jacquet : Est-ce que le PLU ou des informations qui s'y rapportent seront mis à disposition ? M. Guyon explique que le PLU ne fait pas l'objet de cette consultation. Par contre le PADD pourrait être mise à disposition en Mairie et sur Internet. M. Jacquet réserve sa réponse et souhaite consulter les adhérents de PASSA.

M. Guyon indique que la prochaine réunion pourrait se tenir dans un mois à priori dans le but de consulter les documents produits par chaque équipe en amont de la consultation, le tout en attente de la réponse de PASSA.

Chronologie proposée :

- prochaine réunion avant le 20 Novembre,
- envoi des documents vers le 1^{ER} Décembre,
- tenue de la consultation vers le 15 Décembre.

Questions posée aux participants :

Les participants consultés en séance souhaitent que la consultation soit anonyme. (4 pour anonyme, 2 nominatifs, 2 sans avis). Ce vote peut évoluer suite à la réponse définitive de chacun. (PASSA, ASPVie)

Dernière précision : les A4 des formulaires seront imprimés par la Mairie pour toutes les propositions. (1600 électeurs).

